

Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020

APPEL A PROJET

« Consolider et développer les marchés de producteurs de qualité »

Fonds européen	Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020
Mesure	Mesure 16 - Coopération
Sous-mesure	Sous-mesure 16.4 - Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux»
Type d'opération	Type d'opération 16.4.1 – « Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux »
Numéro de référence	FEADER_164_2016_01
Montant de l'enveloppe FEADER allouée	300 000 €
Date de lancement de l'appel à projet	18 mai 2017
Date de clôture	25 août 2017

SOMMAIRE

1 - Exposé des motifs de l'appel à projet	3
2 - Contexte	4
A – Définition des circuits courts	
B – Les orientations stratégiques et règlementaires.....	4
C – Eléments de diagnostic du territoire.....	4
3 – L'Appel à projet : enjeux, objectifs et résultats attendus	5
A – Les enjeux territoriaux de l'AAP.....	5
B – Les objectifs de l'AAP.....	5
C – Critères de sélection.....	6
4 - Quel projet ? Quel financement ?	7
A – Durée du projet.....	7
B – Contenu attendu du projet.....	7
C – Critères d'éligibilité	7
D – Les coûts éligibles.....	8
E – Taux de soutien public.....	9
5 – La procédure administrative	10
5.1 – La sélection des projets	10
A – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'AAP.....	10
B – Modalités de dépôt des candidatures.....	10
C – Procédure de sélection des dossiers	10
5.2 – La vie du projet	11
A – Mise en œuvre du projet.....	11
B – Suivi et évaluation du projet.....	12
6 - Contact	13

LISTE DES ABREVIATIONS

AAP : Appel à projet

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

GAL : Groupe d'action locale

LEADER : Liens entre actions de développement de l'économie rurale

PDRM : Programme de développement rural de Martinique

UE : Union européenne

1- EXPOSE DES MOTIFS DE L'APPEL A PROJET

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Le défi principal de la filière agricole martiniquaise réside dans l'augmentation et la structuration de sa production. Il apparaît fondamental, dans ce contexte de structuration des filières, de concevoir un nouveau modèle économique comprenant notamment le développement des circuits alimentaires de proximité.

Les marchés de producteurs ont de nombreux atouts pour les consommateurs, le développement du territoire et les producteurs eux-mêmes : revenus directs, information et sensibilisation du consommateur sur la qualité des produits, mise en valeur de la production locale, prise en compte de la notion de goût, participation à la construction de l'identité du territoire...

Comme pour le développement des filières agricoles, la territorialisation de l'agriculture à travers la vente directe, et notamment les marchés de producteurs a besoin d'être impulsée et accompagnée.

Cet appel à projet est lancé au titre du dispositif 16.4.1 du PDRM qui accompagne le soutien à la mise en place et au développement des circuits courts et de marchés locaux.

Le présent appel à projet a pour but d'accompagner les projets visant la consolidation et le développement des marchés de producteurs de qualité.

A - Définition des circuits courts

Selon l'Union Européenne (règlement (UE) 1305/2013), un « circuit d'approvisionnement court » est un circuit d'approvisionnement impliquant un nombre limité d'opérateurs économiques, engagés dans la coopération, le développement économique local et des relations géographiques et sociales étroites entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.

Le règlement (UE) 807/2014 précise que sont concernées uniquement les chaînes d'approvisionnement ne comportant pas plus d'un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les circuits courts ont été définis au niveau national par le ministère de l'agriculture en 2009.

- Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur (vente à la ferme, marché de producteurs...), soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur (commerçants détaillants de type épicier, bouchers, ou restaurateur).
- Les circuits de proximité correspondent à l'idée d'une distance spatiale maximale mesurant le chemin à parcourir entre le lieu de production et celui de vente. Cette distance, qui n'a fait l'objet d'aucune définition officielle, peut varier selon le type de production concernée : d'environ 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, à 80 km pour ceux nécessitant une transformation.

Le Programme de Développement Rural de Martinique donne les définitions suivantes :

- Le circuit court est un circuit d'approvisionnement impliquant au maximum un intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs.
- Marché local : compte-tenu de l'exiguïté du territoire martiniquais, l'île est définie comme un ensemble homogène, sans qu'il soit nécessaire de définir un rayon kilométrique à partir de l'exploitation à l'origine du produit.

B – Les orientations stratégiques et réglementaires

Au niveau européen :

La mesure 16.4 relative aux projets de coopération dont relève le présent appel à projet vise à encourager les formes de coopération associant au moins deux entités. La coopération porte notamment sur les éléments suivants :

- La coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;
- Les activités de promotion dans un contexte local relatif au développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.

Au niveau national :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a fait de l'ancrage territorial de la production l'un des objectifs de la politique agricole et alimentaire, notamment au travers la promotion des circuits courts. Cette orientation est reprise au sein du Programme National pour l'Alimentation.

En outre, une mission parlementaire sur les circuits courts alimentaires et la relocalisation des productions a fait l'objet d'un rapport¹ remis par Brigitte Allain le 7 juillet 2015. Ce rapport met l'accent sur la prégnance des circuits courts en outre-mer et sur la sécurisation de l'alimentation en tant que véritable enjeu pour ces territoires.

Dans de nombreuses régions, les circuits courts font l'objet d'un accompagnement pour leur développement.

Au niveau régional :

En Martinique, la volonté d'augmenter la production locale pour la consommation locale s'était largement exprimée lors des Etats généraux de l'Outre-mer qui avaient fait suite aux grèves de février 2009. Le Comité Interministériel pour l'Outre-Mer (CIOM) s'était alors donné comme priorité de faire évoluer les approvisionnements des Outre-Mer au bénéfice de la production locale.

La Chambre d'Agriculture, depuis plusieurs années, porte un intérêt au développement de ces marchés. Elle a notamment lancé en 2013 une étude préalable en vue du soutien et du développement des circuits courts de proximité (Blezat Consulting, février 2014).

L'ensemble des Groupes d'Actions Locales (GAL) sélectionnés, portés par les intercommunalités, prévoient au sein de leur programme LEADER², un appui à l'émergence et au développement des circuits courts (hors marchés de producteurs) de type vente de paniers, association pour le maintien de l'agriculture paysanne, boutique de producteurs, etc.

L'ensemble des projets en lien avec ces types de circuits courts pourront être accompagnés dans le cadre du programme LEADER.

La mesure 4.2 du PDRM accompagne également les projets de commercialisation à la ferme.

La Collectivité Territoriale de Martinique au travers de cet appel à projet souhaite accompagner la consolidation et le développement des marchés de producteurs existants, un des modes de commercialisation en circuit court.

C – Eléments de diagnostic du territoire

❖ Données générales

La situation insulaire de la Martinique, sa production largement tournée vers les cultures d'exportation (canne et banane), sa consommation fortement dépendante des produits importés font que, plus qu'ailleurs, la **valorisation des produits locaux au travers des circuits alimentaires de proximité** y représente des enjeux importants :

- **socio-culturels** : maintien d'une agriculture diversifiée et de pratiques ancestrales, rassemblant de nombreux *petits* producteurs ; accessibilité des produits traditionnels, réappropriation des produits locaux par l'éducation au goût et à la valeur nutritive face aux nombreux produits importés largement consommés par la population ;
- **environnementaux** : compte-tenu de l'éloignement géographique des zones d'importation et par conséquent de l'impact du transport des denrées ;
- **de sécurité alimentaire** : limitation de la dépendance aux produits d'importation en tendant vers plus d'autonomie alimentaire. Garantir des débouchés aux agriculteurs en

¹ Assemblée Nationale, Rapport n° 2942. Déposé par Brigitte Allain. Rapport d'information sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires

² Liens entre actions de développement de l'économie rurale

diversification au niveau des différents circuits de proximité (restauration collective et traditionnelle, marchés,...) doit leur permettre d'investir pour augmenter les quantités produites.

Les circuits courts ne sont pas des formes de commercialisation nouvelles pour les agriculteurs. Premier mode de vente des produits agricoles locaux sur les nombreux marchés communaux historiques, ceux-ci ont peu à peu été supplantés par l'apparition des grandes et moyennes surfaces, concentrant une offre alors regroupée et servant d'intermédiaire entre les coopératives et le consommateur tout en introduisant alors la notion de circuit long.

L'évolution réside dans une forme de retour vers ce mode de commercialisation par l'apparition de nouveaux lieux et marchés de proximité, sous l'impulsion de producteurs et avec l'implication croissante des collectivités locales et des acteurs du développement.

Selon le recensement général agricole de 2010, 71 % des exploitants agricoles déclarent pratiquer un des modes de vente en circuits courts. Parmi ceux-ci, 53 % déclarent faire plus de la moitié de leur chiffre d'affaire en circuits courts.

❖ **Etat des lieux relatif aux marchés de producteurs en Martinique**

Des travaux³ ont été menés ces dernières années en Martinique concernant les circuits courts de commercialisation :

- **Etude préalable en vue du soutien et du développement des circuits courts de proximité** à la demande de la Chambre d'agriculture – Blezat Consulting et OC2consultants, février 2014.
- **Circuits alimentaires de proximité en Martinique. Repères – Recueil d'expériences.** Cellule d'animation du Réseau Rural en partenariat avec la Chambre d'agriculture, mai 2015.
- **Un atelier sur « Les circuits alimentaires de proximité »⁴**, co-animé par le Réseau Rural et la Chambre d'agriculture s'est déroulé dans le cadre du séminaire « Petite agriculture agro-écologique et circuits courts » organisé par la Chambre d'Agriculture les 27 et 28 mai 2015 à l'Institut Martiniquais du Sport. Une quarantaine de personnes, dont une majorité d'agriculteurs, ont travaillé durant une demi-journée sur les actions à mettre en œuvre pour la consolidation et le développement des circuits courts.

L'ensemble de ces travaux visaient à mieux connaître les circuits alimentaires de proximité afin d'identifier les atouts et les freins liés à ces circuits en vue de mieux les accompagner.

Quelques données

En Martinique⁵, il existe 6 associations de marchés de producteurs qui regroupent environ 80 exploitants qui exploitent entre 3 et 12 ha. Les membres des marchés de producteurs assurent l'organisation et la planification des différentes actions : marchés, production, discussion sur les prix, etc.

Le soutien des municipalités est très hétérogène en fonction des marchés. La mise à disposition de matériel est très variable d'un marché à l'autre.

³ L'ensemble des documents issus de ces travaux sont disponibles à tous.

⁴ Ce travail a notamment permis de proposer les bases d'un cahier des charges pour la mise en place d'un signe de reconnaissance des marchés de producteurs. A terme : obtention d'un label et extension aux autres modes de vente directe.

⁵ Source : enquête menée dans le cadre de l'élaboration du recueil « Les circuits alimentaires de proximité en Martinique », juillet 2015.

Parmi les 6 marchés de producteurs existants, deux disposent d'une charte d'adhésion. Les justificatifs demandés aux adhérents sont variables d'un marché à l'autre : certaines associations leur demandent des résultats d'analyses de sol et/ou un justificatif AMEXA. Concernant les prix des produits vendus sur les marchés, ils sont généralement libres mais discutés collectivement.

Les modes de communication sont très divers selon les marchés : spots radio et télé, panneaux d'affichage, Internet (site propre ou annonce sur site communal), listes de diffusion.

Les marchés n'ont généralement pas, ou très peu, de données chiffrées et économiques qui leur soient propres. Seule une estimation peut être faite des volumes de denrées qui y transitent et des flux monétaires associés.

Les freins

Les différents travaux menés ont permis d'identifier un certain nombre de freins pour le développement et la consolidation de ces marchés :

- Manque de visibilité et de reconnaissance des marchés de producteurs ;
- Manque de communication auprès des consommateurs ;
- Manque de valorisation des produits par rapport à leur mode de production et à leur origine ;
- Equipement coûteux ;
- Problème de trésorerie au niveau des associations de producteurs ;
- Difficulté pour fixer les prix ;
- Insuffisance de formation : métiers de la vente, valeur nutritive des produits, outils de communication (internet) ;
- Difficultés vis-à-vis des exigences sanitaires ;
- Disponibilité du producteur.

Certains sont relatifs au manque de coopération et de travail en réseau entre les acteurs :

- Peu d'animation au niveau du territoire pour la mise en réseau des marchés de producteurs ;
- Manque de réseaux de partenariats ;
- Mutualisation entre les producteurs difficile ;
- Manque de concertation entre les producteurs.

Les actions prioritaires

Ces travaux ont permis d'identifier un certain nombre d'actions prioritaires :

- Reconnaissance des initiatives de commercialisation en vente directe de produits locaux ;
- Communication sur les initiatives des producteurs ;
- Mise en place d'un groupement d'employeurs pour les producteurs ;
- Formation des producteurs, diffusion des connaissances ;
- Appui logistique aux marchés associatifs.

D - Problématique

Malgré un engagement des producteurs dans l'organisation des marchés et un intérêt croissant porté par les consommateurs pour les produits locaux et les circuits courts, les producteurs concernés ressentent souvent un manque de reconnaissance et de mise en valeur de leurs initiatives.

Cet appel à projet vise à accompagner la mise en place d'un certains nombres d'actions prioritaires pour consolider et développer les marchés existants, en encourageant notamment :

- La coopération entre les acteurs pour une reconnaissance commune des différentes actions ;
- L'accompagnement des structures de marchés de producteurs.

Rappelons ici que cet appel à projet cible particulièrement les projets en lien avec les marchés de producteurs existants.

Les autres types de circuits courts de commercialisation de produits alimentaires locaux (marché associatif, magasins de producteurs, paniers, vente à la ferme...) pourront être accompagnés dans le cadre du programme LEADER qui sera mis en œuvre par les Groupes d'Actions Locales portés par les EPCI.

A – Les enjeux territoriaux de l'AAP

Les enjeux territoriaux liés aux marchés de producteurs sont les suivants :

- Préserver une activité agricole dynamique en permettant à certains producteurs de diversifier leur activité agricole et de bénéficier d'un revenu direct ;
- Restaurer le lien social entre producteur et consommateur et répondre à une exigence sans cesse grandissante de produits du terroir et de qualité ;
- Valoriser les productions locales : qualité nutritionnelle, fraîcheur, transmission du savoir-faire en termes de production et de transformation culinaire.

Les marchés de producteurs participent à la **construction de l'identité des territoires** et contribuent à la relocalisation de l'économie.

B – Les objectifs stratégiques et opérationnels de l'AAP

L'**objectif stratégique** est la consolidation et le développement des marchés de producteurs.

Cet objectif stratégique peut se décliner selon les **objectifs opérationnels** suivants :

OBJECTIF 1 : Reconnaître et communiquer

- **Reconnaître** les marchés de producteurs
 - Mise en place d'une charte circuits courts, permettant de les définir et d'établir des critères communs aux différents marchés pour en garantir l'authenticité (*a minima* affichage résultats d'analyse chlordécone ; affichage des prix, traçabilité des produits vendus, respect des règles d'hygiène et de vente, conditionnement, stockage, transport).
 - Cette charte devra pouvoir être étendue/adaptées aux autres démarches de vente en circuits courts.
- **Communiquer** de façon commune sur les marchés de producteurs (signalétique, carte, etc ...)
 - Les modes de communication innovants seront appréciés ;
 - Ces outils de communication doivent être pensés afin de pouvoir dans un second temps bénéficier aux autres modes de vente directe (vente à la ferme, vente de panier, boutique de producteur, etc) ;
 - Un système commun d'affichage des prix pourra être proposé.

OBJECTIF 2 : Accompagner les associations de producteurs, notamment sur les points suivants :

- En termes de gestion administrative et financière ;
- En termes de montage de projet ;
- En termes de modernisation des infrastructures ;
- Accompagner les producteurs à identifier les formations adéquates à leur besoins (techniques de ventes, modalités de stockage, etc) ;
- Informer les producteurs sur l'intérêt des outils collectifs : points de vente collectifs et ateliers de transformation collectifs.

A noter : les formations elles-mêmes pourront être accompagnées financièrement par le FSE.

Les candidats pourront répondre au choix à un ou deux objectifs : OBJECTIF 1 et/ou 2.

Un seul candidat sera retenu pour répondre à l'objectif 1, le but de l'opération étant de travailler sur des éléments communs à l'ensemble des marchés de producteurs.

C – Les résultats attendus

Les résultats visés par cet appel à projet sont les suivants :

- Une visibilité et une reconnaissance des marchés de producteurs :
 - charte commune relative aux marchés de producteurs garante de la qualité des produits, des bonnes conditions de stockage et de vente ainsi que des règles d'hygiène.
 - plan de communication commun : élaboration d'une charte graphique commune.
- Des associations de marchés de producteurs de qualité, durables et en développement :
 - des producteurs formés ;
 - des associations de producteurs accompagnées.

Plus largement, les actions mise en œuvre en réponse à l'appel à projet devraient contribuer à :

- La valorisation des producteurs :
 - Formés, accompagnés et soutenus.
 - Au travers d'une signalétique commune.
- L'information des consommateurs :
 - Affichage des prix.
 - Traçabilité des produits vendus.
 - Un affichage clair et harmonisé relatif à la présence de la chlordécone dans les produits.
 - Une valorisation des produits pour leurs qualités gustative et nutritionnelle.

D – Les critères de sélection

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent regroupant l'ensemble des compétences permettant d'envisager une réponse de qualité à l'ensemble des objectifs ciblés	40
	Partenariat pertinent regroupant en partie les compétences permettant d'envisager une réponse à l'ensemble des objectifs ciblés	20
	Partenariat peu pertinent	0
Le potentiel du projet à produire des résultats valorisés au profit du public cible	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	30
	Diffusion large et adaptée aux publics cibles	30
Contribution du projet au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Projet visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
	Partenariat impliquant un Groupement d'Intérêt Ecologique et Environnemental (GIEE)	20
La qualité technique du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique, social et/ou sociétal et valeur ajoutée attendue du projet au regard de la situation des circuits courts et des marchés locaux actuelle	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	30

Note minimale pour être sélectionné : 110 - nombre de critères minimum : 4

4- QUEL PROJET ? QUEL FINANCEMENT ?

A – Durée du projet

La durée maximale des projets est de **3 ans**.

B - Contenu attendu du projet

Les candidats devront présenter, sur papier libre, un **dossier technique** présentant les éléments suivants, quel que soient les OBJECTIFS 1 et/ou 2 à atteindre :

- **Les objectifs à atteindre** de manière détaillée
- **La description du projet opérationnel**, qui liste les actions et les tâches à réaliser
- **Les résultats attendus du projet** : dimension économique, usage des résultats, identification des publics cibles.
- **Le partenariat constitué**, le cas échéant, pour mener à bien le projet, en expliquant la contribution de chaque partenaire et en démontrant l'intérêt et l'efficacité de ce partenariat.
- **La conduite et le suivi** du projet
- **La stratégie de communication** autour du projet.
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet en cohérence avec les actions et les tâches à réaliser
- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci (pluriannuel le cas échéant). Le budget prévisionnel global doit être parfaitement cohérent avec les coûts supportés par chacun des partenaires tels qu'inscrits dans la convention liant les partenaires.

Points de vigilance à prendre en compte pour l'élaboration du dossier technique :

- Le projet doit être structurant à l'égard du territoire. Il doit favoriser la mise en réseau des acteurs et la qualité des circuits de proximité. Les **associations de producteurs devront être impliquées** au partenariat formé pour répondre à cet appel à projet.
- Les partenariats constitués devront **rassembler les compétences nécessaires** pour répondre aux différents objectifs ciblés par le projet.
- Les **projets transférables** seront favorisés. Un projet est transférable quand l'expérience acquise peut être capitalisée, et donc mise en œuvre par une ou plusieurs autres structures, au niveau régional ou autre.
- Les producteurs commercialisant sur les marchés associatifs doivent être les principaux bénéficiaires. Toutefois, l'ensemble des producteurs pratiquant la vente directe peuvent être associés au projet.
- A minima, l'ensemble des actions mises en œuvre à l'attention des marchés de producteurs devront pouvoir être étendues aux producteurs pratiquant d'autres types de vente directe (vente à la ferme, vente de paniers, etc).

C - Les critères d'éligibilité

❖ Éligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles les structures du secteur agricole et de la chaîne alimentaire.

❖ Éligibilité des projets

- Les projets doivent être **nouveaux** au moment de la demande ; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir déjà été mis en œuvre par les mêmes partenaires et sur le même territoire.
- Les projets doivent être portés par **au moins deux entités** qui font l'objet d'une **convention de partenariat**.
Cette convention précise les missions et obligations respectives du partenariat, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts.
- Les acteurs de cette coopération devront **établir un dossier technique** qui devra contenir les éléments suivants :
 - Une description du projet à développer
 - Une description des résultats escomptés
 - La stratégie de communication autour du projet
 - La planification de l'action
 - Les résultats attendus
- Les projets ont pour objectifs la mise en valeur des productions locales, le développement de circuits courts et de marchés locaux conformément à la définition de l'article 2 du règlement (UE) n° 1305/2013 et des conditions fixées à l'article 11 du règlement (UE) n° 807/2014.

D - Les coûts éligibles

Les dépenses éligibles couvrent :

- le coût des études préparatoires ;
- les études de faisabilité liées aux investissements :
 - agrandissement d'un point de vente ;
 - aménagement d'un point de vente pour permettre l'accès aux personnes handicapées.
- le coût de l'animation nécessaire au projet :
 - réunions ;
 - évènements ;
 - temps de préparation.
- les frais de fonctionnement de la coopération : frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation nécessaire pour la réalisation du projet, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau.
L'auto-facturation ne sera pas prise en compte.
- les coûts de mise en œuvre des actions du projet : frais de personnel, prestations et investissements liées à la mise en œuvre du projet. Frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet ;
- le coût des activités de promotion pour sensibiliser les clients à l'existence de ses nouveaux modes de commercialisation, tels que :

- brochure
- affiche
- radio
- journaux
- site Internet
- autres modes de communication

E – Taux de soutien public

La subvention est caractérisée par un remboursement de coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Le taux maximal d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles.

Dans le cas des coûts directs qui peuvent être couverts par d'autres mesures du PDR de Martinique, et les investissements physiques, l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée et dans la limite du taux d'aide maximum de ce type d'opération.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, dont le financement est soumis aux règles d'aides d'état, sera utilisé :

- Dans la limite d'un montant total d'aide publique par bénéficiaire de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, les opérations sont rattachées au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Régime cadre notifié n° SA 45285 « Aide en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales », du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2020.

Dans ce cas, le taux maximal selon cette règle est d'application dans la limite du taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

5.1 -La sélection des projets

A – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l’AAP

L’appel à projet est ouvert à partir du 18 mai 2017. Il est publié sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique et dans le France-Antilles.

Il sera clos de droit le 25 août 2017, à 12 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

B - Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d’aide) est disponible :

- en ligne sur le site collectivitedemartinique.mq ou europe-martinique.com
- par mail sur demande à l’adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

à la Direction des Fonds Européens de la CTM, 165-167 Route des Religieuses 97200 FORT DE FRANCE

- Fort de France aux horaires d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30

Le chef de file doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique (aap.europe@collectivitedemartinique.mq) et en format papier (2 exemplaires) avant la date de clôture de l’appel à projet.

Les enveloppes porteront la mention suivante : « APPEL A PROJET : FEADER _164_2016_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent AAP.

C - Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

En conformité avec les règles du FEADER, l’autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l’appel à projet, dans la mesure de l’enveloppe disponible.

- Pré-instruction par le service instructeur de la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Pré-classement sur la base de la grille de critères de sélection.
- Passage en Comité technique de pré-sélection.
- Instruction par la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l’instance délibérante de la CTM (Conseil Exécutif ou Assemblée Plénière).
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

5.2 - La vie du projet

A - Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre le ou les lauréat(s) et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

❖ Avance

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance aux organismes payeurs compétents. Cette avance est subordonnée à la constitution d'une garantie bancaire ou garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.

❖ Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;

Le versement d'acompte régulier (par exemple tous les **ans**) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

❖ La modification du projet

Ce projet ne peut être modifié sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le paiement peut être refusé pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

B – Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) ».

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination,
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire

et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

C- Obligations du porteur de projet

❖ Obligations de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

❖ Les contrôles

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union ou la législation nationale ou par le programme de développement rural.

Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. La visite porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement, et de vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

❖ Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion (Collectivité Territoriale de Martinique) peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation, nationale.

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique

165-167 Route des Religieuses

97200 FORT DE FRANCE

Et aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projet :

Collectivité Territoriale de Martinique

David Thésée – Appui aux porteurs de projet

Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet

aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Ressources documentaires disponibles :

- Assemblée Nationale, Rapport n° 2942. Déposé par Brigitte Alain, juillet 2015. Rapport d'information sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires.
- Réseau Rural et Chambre d'agriculture de Martinique, mai 2015. *Synthèse Atelier circuits courts*. Atelier organisé dans le cadre du séminaire petite agriculture agro-écologique et circuits courts.
- Réseau Rural et Chambre d'agriculture de Martinique, mai 2015. *Circuits alimentaires de proximité en Martinique. Repères – Recueil d'expériences*.
- Réseau Rural et Chambre d'agriculture de Martinique, mai 2015.
- Blezat Consulting et OC2consultants, février 2014. *Etude préalable en vue du soutien et du développement des circuits courts de proximité*. A la demande de la Chambre d'agriculture de Martinique.
- Chiffolleau Y., Dalmais M., Divet J.P., 2013. *Signaler et garantir l'origine des produits dans les circuits courts alimentaires : l'expérience innovante du marché de Grabels*. Projet PSDR, Languedoc-Roussillon, Série Les Focus PSDR3.
- DDTM des Pyrénées Orientales – Service d'Economie Agricole, 2012. Les circuits courts alimentaires – Guide réglementaire 2012.
- FNAB, 2013. Circuits de proximité à dimension sociale en Agriculture Biologique : intégrer une dimension sociale à un projet collectif de commercialisation en circuits courts. Boite à outils à destination des producteurs.
- DDTM des Pyrénées Orientales, service économie agricole, mars 2012. Les circuits courts alimentaires. Guide réglementaire 2012.
- Plateforme 21, Réseau Rural Auvergne, 2012. Actes du colloque du 22 novembre 2012. Quelles coordinations entre acteurs pour développer les circuits alimentaires de proximité en Massif central ?
- Réseau Rural PACA, 2012. Agriculture, Alimentation et Territoires. Repères et préconisations pour des politiques agricoles et alimentaires locales.
- CERDD, octobre 2010. Explorez le développement territorial durable avec les circuits courts alimentaires.
- Chambre d'agriculture n°991, mars 2010. Circuits courts, une relation de proximité.
- Pays et Quartiers d'Aquitaine, 2011. Agriculture et territoire, circuits courts : les territoires aquitains s'impliquent.
- AFIP, Chambre d'agriculture et CFPPA, Bourgogne Franche-Comté, 2011. Développer des circuits alimentaires de proximité sur son territoire : guide pour la mise en place d'une stratégie concertée.
- Réseau AFIP, 2009. Construire ensemble des circuits alimentaires de proximité. Guide à destination des élus et des animateurs de territoires.
- Les cahiers de l'observatoire COXINEL – <http://psdr-coxinel.fr>
- MAAF, 2009. Renforcer le lien entre agriculteurs et consommateurs. Plan d'action pour développer les circuits courts.
- MAAF, mars 2009. Rapport du groupe de travail « Circuits courts de commercialisation ».